

DEPARTEMENT  
De l'Aisne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement  
De CHATEAU-THIERRY

Mairie de TRÉLOU-SUR-MARNE



Tél : 03.23.70.25.34.  
Mail : contact@mairietrelou.fr

02850

### ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation de la circulation  
sur la RD 6 du PR 73+290 au PR 73+720  
commune de TRÉLOU-SUR-MARNE  
en agglomération

Le Maire de Trélou-sur-Marne (Aisne),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 et L 3221-4,  
Vu le code de la route et notamment ses articles R411-8 et R411-25,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),  
Vu l'avis de la Direction de la voirie départementale,  
Vu l'avis des maires des communes concernées,  
Vu l'avis du Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,  
Vu l'information transmise au Commandant de Groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Considérant que la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux nécessite de réglementer la circulation sur la RD 6, sur le territoire de la commune de TRÉLOU-SUR-MARNE, en agglomération,

### ARRÊTE

Article 1 - La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, du 22 avril au 30 août 2024, avec maintien de l'accès aux propriétés riveraines et libre passage du ramassage des ordures ménagères le mardi matin, sur la RD 6 du PR 73+290 au PR 73+720, sur le territoire de la commune de TRÉLOU-SUR-MARNE, en agglomération.

Article 2 - Pendant ces interruptions, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

- depuis le carrefour RD 6 / RD 14 par la RD 14 jusqu'au carrefour RD 14 / RD 3
- depuis le carrefour RD 14 / RD 3 par la RD 3 jusqu'au carrefour RD 3 / RD 320
- depuis le carrefour RD 3 / RD 320 par la RD 320 jusqu'au carrefour RD 320 / RD 6

Et vice-versa.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du district de Soissons.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le Maire de la commune de Trélou-sur-Marne, le Commandant de Groupement de gendarmerie de l'Aisne et le Directeur général des services du Département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trélou-sur-Marne, le 17 avril 2024  
Le Maire  
Daniel GIRARDIN



Diffusion :

Maire de BARZY-SUR-MARNE  
Maire de JAULGONNE  
Maire de LE CHARMEL  
Maire de PASSY-SUR-MARNE  
Groupement de gendarmerie de l'Aisne  
SDIS de l'Aisne  
Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne  
Direction de la voirie départementale – district de Soissons  
GTIE – M. Quentin BANOWSKI – [quentin.banowski@gtie.fr](mailto:quentin.banowski@gtie.fr)